



Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

MAIRIE 81170

AR_2026_007

Arrêté de circulation et de stationnement - Fête de Mouzieys-Panens

Le Maire de Mouzieys-Panens,

Vu les articles 96 et 98 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête du Village**, il y a lieu, pour raison de sécurité et en particulier VIGIPIRATE renforcé et pour la période du vendredi 21 au lundi 24 août 2026 inclus, de **réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules à l'intérieur des limites matérialisées sur le plan joint en annexe**, et ce, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Avec le souci de prévenir d'éventuels accidents liés à la fréquentation des principaux axes du Village pendant la période de la Fête, **la circulation et le stationnement de tous véhicules** (à l'exception toutefois de ceux des riverains, organisateurs, artistes et secours) **seront rigoureusement interdits à l'intérieur de la zone délimitée par référence au plan joint**, et correspondant globalement au quartier du château.

Article 2 : Les véhicules seront garés sur la parcelle cadastrée section AB – n° 103, et sur le terrain du stade, rue du stade.

Article 3 : Mesures particulières :

- 1 - deux fermetures à hauteur de la place de la Capelette vers la rue Occitane
- 2 - fermeture au départ du chemin du stade
- 3 - parking du terrain du stade : débiter le stationnement côté Lices des Créneaux (véhicules à canaliser)
- 4 - le dimanche 23 août 2026 de 9h à 12h00 : stationnement interdit place de la Capelette en raison de la cérémonie au "Monument aux morts".

Article 4 : À noter que cette mesure n'empêche en rien l'accès vers BOURNAZEL, « Le Camp de Pêtre », « La Peyrière », « Le Thouron » et le « Thérondel », et que ces dispositions particulières feront l'objet d'une signalisation adéquate qui sera **mise en place sous la responsabilité du Comité des Fêtes**, en même temps que les fléchages indicatifs de déviations.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera respectivement transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame BOUYSSIERE Martine, la Présidente du Comité des Fêtes de MOUZIEYS-PANENS,
- et affiché en Mairie, ainsi qu'à chaque entrée, pour être porté à la connaissance du Public.

Madame la Présidente du Comité des Fêtes, et Monsieur le Maire, seront, chacun pour ce qui le concerne, tenus de veiller à la bonne exécution des dispositions du présent arrêté.

À Mouzieys-Panens, le 14 août 2026

Le Maire,



Jean-Luc VIGUIER